

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. PREAMBULE

La société Sélestat sport indoor - L'Étincelle club de sport. Allée George Charpak 67600 Sélestat, téléphone 03.88.82.68.05, mail contact@letincelle-sport.fr est un club de sport offrant un panel non exhaustif d'activités sportives de loisirs dans le domaine du fitness, musculation et cours collectifs, auquel le membre signataire du présent contrat à l'accès dans le respect du règlement intérieur et sous réserve d'être à jour des paiements correspondants à l'activité pratiquée.

OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'adhésion à la salle de sport « L'Étincelle club de sport » exploitée par la société « Sélestat sport indoor » et des prestations fournies par cette dernière. Elles constituent le socle cadre des relations juridiques entre l'abonné(e) et L'Étincelle club de sport en sus du règlement intérieur annexée aux présentes et faisant partie intégrante des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve. Ces conditions sont communiquées à chaque abonné(e) lors de son adhésion à la salle de sport « L'Étincelle club de sport » l'abonné(e) déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, en ce comprenant son règlement intérieur, pour les avoir acceptées avant l'adhésion et prévaudront le cas échéant sur toutes autres versions ou tout autres documents contradictoires. Si une condition d'utilisation venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur d'activité de la société « Sélestat sport indoor » en France. Les clients profitant de séances d'essai s'engagent à respecter les présentes conditions générales. Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) ci entendu la personne recevant un service de la part de L'Étincelle Club de sport contre versement, déclare souscrire un contrat d'abonnement passé pour la fourniture d'un service régulier avec L'ÉTINCELLE CLUB DE SPORTS (ci-après le « Contrat »), nominatif et incessible l'autorisant devenir membre du club « l'étincelle club de sport », à utiliser les installations en libre-service dans la limite des horaires d'ouverture, et en fonction de l'abonnement à l'accès aux cours collectifs et à notre espace piscine. La souscription d'un abonnement offre à l'abonné(e) un avantage d'ordre matériel lui permettant de payer les prestations proposées dans le cadre de son contrat moins cher que lorsque celle-ci sont proposées au détail. Les différentes formules et conditions tarifaires des activités optionnelles seront soumises à l'accord préalable de l'abonné(e).

Le client est informé que L'ÉTINCELLE CLUB DE SPORT est un commerçant indépendant, libre de proposer des conditions particulières. Ces éventuelles conditions particulières sont remises au client avant la souscription du contrat d'abonnement par le Club.

2. LES CONTRATS D'ABONNEMENT DE L'ÉTINCELLE CLUB DE SPORTS.

Le Contrat est conclu :

(1) soit pour une durée indéterminée, avec un engagement initial incompressible de 12 mensualités puis tacite reconduction mensuelle à compter de sa souscription. Les mensualités sont perçues par L'Étincelle club de sport par prélèvement automatique après un premier versement correspondant aux frais d'inscription et du prorata du mois de l'inscription.

Il est expressément prévu une période incompressible mentionnée dans le Contrat conclu par le Membre (ci-après la « Période Incompressible »), pendant laquelle le Membre dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure telle que définie par la loi. Au-delà de cette Période Incompressible, le Membre peut résilier le Contrat à tout moment et pour tous motifs, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

(2) soit pour une durée indéterminée « sans engagement » avec tacite reconduction mensuelle jusqu'à la résiliation du contrat par le bénéficiaire moyennant le préavis d'un mois. Les mensualités sont perçues par l'étincelle club de sport par prélèvement automatique après un premier versement correspondant aux frais d'inscription et du prorata du mois de l'inscription.

Après la signature du Contrat, un QR code d'accès vous sera remis. Un badge physique est possible et payant sur demande.

Votre abonnement, selon sa formule, vous donne accès aux activités proposées.

Il est valable en permanence et fait l'objet d'une facturation mensuelle récurrente cela jusqu'à sa résiliation. Un prélèvement automatisé est mis en place.

Dans la mesure permise par la réglementation en vigueur, les paiements sont non remboursables et nous n'accordons aucun remboursement ou crédit pour les périodes non utilisées ou d'utilisation partielle.

3. PREVENTION DES IMPAYES

En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès du Membre sera suspendue jusqu'au versement du montant dû.

4. CONDITIONS D'ACCÈS

4.1 Après la signature du Contrat, un QR code d'accès est remis à l'abonné(e). L'abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés par chacun d'entre eux. Le QR Code peut être remplacé ou complété par un badge physique sur demande moyennant une somme de 10 €.

4.2 Adhérents mineurs : Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club.

4.3 Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc....). L'abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir règlement intérieur).

4.4 L'Étincelle Club de Sports se réserve la possibilité de fermer le complexe certains jours fériés (dans la limite de 3 par an), de fermer le bassin aquatique pour vidange annuelle et d'adopter un planning de cours collectifs estival (sur les mois de juillet et août) allégé par rapport au planning annuel.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve du Règlement Intérieur affiché au Club et/ou remis à la signature du Contrat.

6. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL

Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives de l'étincelle club de sport.

7. VESTIAIRE ET DÉPÔT

Chaque adhérent doit veiller à ses effets personnels de manière à prévenir les vols, pertes ou détérioration.

L'abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club. Il est rappelé expressément à l'abonné que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

8. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e)s, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LES MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

9.1. A l'initiative de l'Abonné(e)

En cas de Contrat avec engagement 12 mensualités :

La résiliation du contrat à l'initiative du Membre pendant la Période Incompressible telle que définie dans le contrat est limitée aux cas de force majeure visés à l'article 10 des présentes, au cas d'un déménagement à plus de 20 kms du club, sur présentation de pièces justificatives ou encore en cas d'incapacité à la pratique du sport. Cette incapacité doit être avérée par un certificat médical. Toute résiliation doit être précédée du respect de deux conditions : la régularisation d'éventuels impayés et l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le membre entend mettre un terme audit contrat à l'échéance des 12 premières mensualités, il devra en faire part au Club par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard au 11ème mois avec effet à l'expiration du 12ème mois pour tout motif. Au terme de la période incompressible de 12 mensualités, le membre dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tout motif, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier.

En cas de Contrat sans engagement, le Membre peut résilier son contrat par courrier recommandé avec accusé de réception avec 1 mois de préavis.

La résiliation sera effective au plus tôt le dernier jour du mois anniversaire du dit contrat.

Après résiliation, l'accès à la salle est possible jusqu'au terme de la période déjà payée par votre dernier versement.

9.2. A l'initiative du Club : L'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis, ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s. Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par le Club ne convenait pas à l'abonné(e), ce dernier a la possibilité de recourir à la médiation conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation.

Il est précisé qu'il est reconnu le même droit de résiliation discrétionnaire aux adhérents.

10. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement pas être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de mutation professionnelle etc.... Faisant référence à un empêchement définitif pour le membre de bénéficier des services du club, le membre peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, accompagnée d'un justificatif précisant le caractère définitif de l'empêchement, adressé au Club.

La résiliation est effective après le délai de préavis d'1 mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives. Dans ce cas et si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement au Membre prorata temporis. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par le Membre pour justifier de cet empêchement définitif et se réserve le droit de refuser cette demande si les pièces justificatives ne permettent pas de constituer le caractère définitif de l'empêchement, la suspension d'abonnement (voir section 11) sera alors proposée au membre.

11. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé du Membre, à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels) ou en cas d'impossibilité par le club d'accueillir du public par décision gouvernementale (pandémie) et ne relevant pas des cas précités, le membre pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club et de remettre sa carte de membre à l'accueil du Club, ainsi que les pièces justificatives (certificat médical...), lequel Club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin. En cas de suspension d'abonnement durant la période initiale incompressible le temps d'engagement est décalé de la même durée.

En tout état de cause, et à l'issue de la Période Incompressible, le membre demeure libre de résilier discrétionnairement le Contrat conformément à l'article 10.1 après régularisation d'éventuels impayés.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club.

13. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion d'entretien entre les deux parties, sont confidentielles. Chaque partie s'engage d'une part à ne pas divulguer ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles, et d'autre part à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée. Chaque partie, en qualité de bénéficiaire s'engage à ne faire aucun usage de ces informations confidentielles dans un but autre que l'exécution de la mission.

14. CONTRÔLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

15. VENTE A DISTANCE / DROIT DE RETRACTATION

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les conditions et modalités de vente des services offerts sur le site uniquement et ne s'applique pas aux contrats conclus par tout autre moyen. L'abonné(e) dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de sa commande sur le site www.letincelle-sport.fr pour faire part de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Club auprès duquel il a choisi de souscrire son abonnement. À cette fin l'abonné(e) pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui lui sera envoyé par mail au plus tard avant le début de l'exécution du service. Son utilisation n'est toutefois pas obligatoire. La lettre informant le Club de l'intention de l'abonné(e) de se rétracter doit impérativement contenir le nom, prénom, adresse, date de naissance ainsi que la date d'inscription. Le Club s'engage à rembourser

l'abonné(e) dans les quatorze (14) jours à compter de la notification de la rétractation. Le remboursement s'effectuera sur le même moyen de paiement utilisé lors de l'achat. L'abonné(e) est informé(e) de la possibilité d'exécuter son contrat immédiatement en utilisant sa carte et ainsi renonce expressément à son droit de rétractation au sens de l'article L.221-281° du Code de la consommation.

16. MÉDIATION DES LITIGES / ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Chaque adhérent ayant communiqué son numéro de téléphone dans le cadre de son inscription à la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr.

17. MÉDIATION DES LITIGES / ATTRIBUTION DES COMPETENCES

La loi applicable aux relations contractuelles avec les clients est la loi française. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront de résoudre le litige à l'amiable. Si ce dernier persiste le différend sera jugé par le tribunal compétent.

Il est précisé que la société L'Étincelle a conclu une convention avec le médiateur suivant : L'ANM consommation situé au 2 Rue Colmar 94300 Vincennes, représenté par Madame Aline DI MEGLIO, la Présidente.

Dénommée « L'ANM-CONSO », le médiateur est joignable à l'adresse contact@anm-conso.com

REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne abonnée à l'ÉTINCELLE Club de Sport déclare se conformer au présent Règlement Intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les dispositions suivantes :

1. Dispositions Générales

L'accès est strictement réservé aux abonné(e)s du club, sur présentation de leur QR code ou badge, ainsi qu'aux invités. L'usage du QR code ou de la carte est strictement réservé à son titulaire. Les enfants ne sont pas autorisés à accompagner leurs parents dans les salles de cours collectifs et sur l'espace cardio musculation.

Les inscriptions sont réservées aux personnes majeures (sauf accord parental écrit pour les plus de 16 ans).

Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur de l'établissement.

2. Règles relatives à l'Hygiène et à la Sécurité

Tout matériel utilisé doit être rangé à la place prévue à cet effet après utilisation (exemple : poids sur les machines déchargés, haltères sur leur rack...)

La nourriture est interdite sur le plateau cardio musculation, dans les salles de cours collectifs ainsi que dans l'espace aquatique. (L'équipe de l'Étincelle se tient à votre disposition à l'espace bar pour vous accueillir à cet effet). La nourriture tirée du sac n'est pas autorisée dans l'espace Bar / Snacking.

L'emploi d'une serviette sur les appareils de cardio, de musculation et sur les tapis de sol est obligatoire.

Le port de vêtement et de chaussures de sport propres spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation est obligatoire.

L'abonné doit nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.

Les appareils sont mis à la disposition des abonné(e)s sans surveillance. Les abonné(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.

Chaque abonné(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.

Chaque abonné(e) s'engage à prévenir la direction du club en cas d'atteinte ou de trouble à l'ordre public.

Il est obligatoire de déposer ses affaires dans les casiers prévus à cet effet qui sont à la disposition des abonné(e)s exclusivement pour le temps de leur séance. Les casiers doivent être libérés dès leur départ. Si le casier n'est pas libéré, la direction se réserve le droit d'ouvrir le casier, et de ne conserver son contenu que pendant 8 jours.

Il est fortement recommandé aux abonné(e)s de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers.

Le short de bain et le burkini sont interdits à la piscine de l'Étincelle.

Une douche est obligatoire avant l'accès au bassin ou dans l'espace sauna/hammam.

3. Dispositions diverses

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation ou d'une séance découverte sont soumises au même Règlement Intérieur que les abonné(e)s inscrit(e)s.

La direction se réserve le droit d'exclure du club toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres abonné(e)s, ou non conformes au présent Règlement Intérieur.

Il est interdit de faire usage et/ou de distribuer des substances illicites ainsi que des produits dopants dans le club.

4. Interdiction d'activité de coaching par les adhérents

Il est strictement interdit aux adhérents, membres, invités ou toute personne extérieure d'exercer, proposer ou dispenser des séances de coaching, d'entraînement personnalisé, de conseils sportifs individualisés ou collectifs, à titre gratuit ou onéreux, au sein de l'établissement. Toute forme d'enseignement, d'encadrement ou d'accompagnement sportif moyennant rémunération ou contrepartie est exclusivement réservée aux coachs et intervenants habilités par L'Étincelle Club de Sport.

Aucun adhérent n'est autorisé à percevoir une rémunération, commission, avantage en nature ou toute autre contrepartie en lien avec une activité d'encadrement sportif exercée dans les locaux du Club.

Tout manquement à cette disposition pourra entraîner la résiliation immédiate de l'abonnement sans préavis ni indemnité.

5. Surveillance et vidéo-protection du Club

Le club est placé sous vidéo-protection 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004)

6. Loi Informatique et Libertés

Le traitement Informatique du dossier d'Abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du club.